



**Dans ce numéro :**

Pourquoi les entreprises  
recourent-elles  
à la location ?

Comment assurer le  
matériel en location ?

La solution PROFIRST

Pourquoi nous choisir ?

Nous contacter

# LA LOCATION DE MATERIEL

## *Etes-vous bien assuré ?*

### Pourquoi les entreprises recourent-elles à la location ?

#### RAISONS FINANCIÈRES

La location permet d'*éviter de lourds investissements* et des immobilisations.

#### BESOINS SPÉCIFIQUES

Elle permet de s'adapter à un *besoin très spécifique* de matériels ou d'engins et parfois pour un chantier unique, et/ou en complément de votre parc en période de *forte activité*.

#### SIMPLICITÉ

La location permet également de *bénéficier à moindre frais des derniers progrès de la technologie*, de l'entretien et la réparation du matériel, d'une assistance et d'un contrôle technique régulier (respect des normes de sécurité).



### Comment assurer le matériel en location ?

**Un matériel loué a l'obligation d'être assuré, quelles que soient la valeur du matériel et la durée de location.**

Le locataire bénéficie de la liberté de choix de souscription de cette assurance.

Elle est souscrite soit via le loueur, qui pour cela renonce à recours contre le locataire, soit directement à l'initiative du locataire auprès de l'assureur de son choix.

Généralement, le contrat de location stipule que le loueur transfère au locataire la garde juridique et matérielle de l'équipement loué, celui-ci devant être restitué dans l'état.

De ce fait, le locataire est responsable des dommages que cet équipement peut subir (vol, dégradations, etc.). Les coûts engendrés, notamment la réparation, peuvent être lourds de conséquences financières pour le locataire.

Seule une **assurance « Bris de machines »** permet de protéger efficacement l'utilisateur en cas de dommages.

2 solutions existent :

- Bénéficier de la renonciation à recours proposée par le loueur, moyennant un surcoût.
- Souscrire un contrat couvrant le « Bris de machines » auprès d'un professionnel de l'assurance.

## La solution PROFIRST

### A QUI S'ADRESSE CETTE SOLUTION ?

A toutes les professions libérales et toutes les entreprises qui louent du matériel, quelles que soient leur taille et leur activité.

### POUR QUEL TYPE DE MATÉRIEL ?

Tous types de matériel pouvant être loués :

- Engins de chantiers,
- Matériel de BTP, de levage et de manutention,
- Matériel informatique, bureautique, d'imprimerie, etc.,
- Matériel médical,
- Etc.

### LES GARANTIES

Un contrat « Tous Risques Sauf » couvrant :

- Les dommages au matériel, y compris le vol et le vandalisme,
- Le matériel en cours de transport,
- La prise en charge des frais engagés par l'assuré pour la location d'un bien de remplacement (option)

### UNE SOLUTION SUR MESURE

Un contrat sur mesure adapté aux risques, au contexte technique, à l'entreprise et à ses enjeux financiers.

Des franchises et des limitations de garanties modulables.

2 formules :

- *Garantie Annuelle*, avec une régularisation sur le coût de la location une fois par an,
- *Garantie Temporaire*, pour une seule location.

## Pourquoi nous choisir ?

### POUR NOTRE :

- ◆ Gestion simplifiée
- ◆ Réactivité en matière de tarification, souscription, gestion des pièces contractuelles et des sinistres
- ◆ Maîtrise du budget
- ◆ Proximité
- ◆ Expertise

Toutes nos solutions sur  
[www.profirst-assurances.fr](http://www.profirst-assurances.fr)

## Nous contacter

11 Rue de la Capelle  
ZI de L'Inquétrie  
62280 SAINT MARTIN BOULOGNE

Tél. : 03 21 32 80 64

Fax : 03 21 10 24 80

Mail : [contact@profirst-assurances.fr](mailto:contact@profirst-assurances.fr)

[www.profirst-assurances.fr](http://www.profirst-assurances.fr)



PROFIRST est une marque d'AUTOFIRST – Société de courtage d'assurances

B.P. 150 – 62327 BOULOGNE SUR MER Cedex

S.A.S. au capital de 1 577 847 €

RCS Boulogne sur Mer B 404 843 799 – Code APE 6622 Z – SIRET 404 843 799 00028

N° d'immatriculation ORIAS : 07 005 053 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))

Garantie financière et assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conforme aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des Assurances.

Exerce sous le contrôle de l'ACP – 61, Rue Taibout, 75009 PARIS et dans le cadre des dispositions de l'article L 520-1-II, 1<sup>o</sup>b du Code des Assurances.